

24-DD-0753

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

MARQUETTE-LEZ-LILLE -

RUE DE MENIN - SCI YOUPI - ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération n° 19 C 0820 du Conseil en date du 12 décembre 2019 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 85 communes de la Métropole européenne de Lille ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU 2), opposable aux tiers depuis le 18 juin 2020 ;

Considérant que la rue de Menin et, plus précisément, le tronçon giratoire Lazaro RNO, fait l'objet d'un réaménagement de voirie ;



24-DD-0753

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que le projet précité nécessite d'acquérir auprès de la SCI YUPI les immeubles non bâtis, situés à Marquette-Lez-Lille, pour une emprise d'environ 37 m² à extraire des parcelles cadastrées A numéros 5190p et 5279p ;

Considérant que, le 18 juillet 2024, le propriétaire a donné son accord pour cette acquisition à titre gratuit au profit de la Métropole Européenne de Lille ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales et de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilières poursuivie par les collectivités publiques et divers organismes, le prix du bien est inférieur au seuil de 180 000 € au-delà duquel l'évaluation de la Direction de l'immobilier de l'État est nécessaire ;

Considérant qu'il convient par conséquent de procéder à l'acquisition à titre gratuit, pour les besoins de l'opération, des parcelles susmentionnées ;

DÉCIDE

Article 1. D'acquérir les biens suivants :

- Commune : Marquette lez lille
- Adresse : rue de Menin
- Références cadastrales : section A numéros 5190p et 5279p
- Superficie totale : environ 37 m²
- Etat : non bâtis et libres d'occupation
- Vendeur : SCI YUPI

Article 2. D'accepter cette acquisition à titre gratuit ;

Article 3. De faire intervenir le transfert de propriété et de jouissance lors de la signature de l'acte administratif dressé par la Métropole européenne de Lille ;

Article 4. D'autoriser la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette acquisition ;

Article 5. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-0754

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

ARMENTIERES -

**RUE DU KEMMEL - CONTOUR DE L'EGLISE SAINT-LOUIS - ASSOCIATION
DIOCESAINE DE LILLE - CESSION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 20 janvier 2023 et 22 juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commune d'Armentières en date du 18 juillet 2023 ;

Considérant que, par acte authentique en date du 2 avril 2002, publié et enregistré le 3 mai 2002, volume 3046 n° 2002P, la société New Horizons a cédé au profit de la Communauté urbaine de Lille la parcelle bâtie cadastrée section AD n° 190 et 191, sise rue du Kimmel et contour de l'Église Saint-Louis à Armentières, dans le cadre de l'aménagement du quartier des Prés du Hem au titre de l'étude de développement



24-DD-0754

Décision directe Par délégation du Conseil

urbain menée par la Communauté urbaine de Lille en vue de la mise en valeur et la création d'espaces publics ;

Considérant que, par acte authentique en date du 6 septembre 2007, publié et enregistré le 19 septembre 2007, volume 2007P n° 6826, l'Association diocésaine de Lille a cédé au profit de la Communauté urbaine de Lille la parcelle bâtie cadastrée section AD n° 33, sise 56 rue du Kemmel à Armentières, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Prés du Hem, volet "aménagement d'espaces publics" esplanade de l'église Saint-Louis ;

Considérant que l'Association diocésaine de Lille sollicite l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°191 pour 62 m² et de la parcelle nouvellement cadastrée section AD n°227 pour 255 m², issue de la division de la parcelle section AD n°33, soit une surface totale de 317 m², sises rue du Kemmel et contour de l'Église Saint-Louis à Armentières, lesquelles parcelles ne sont plus nécessaires à aucun projet métropolitain ;

Considérant que la Direction de l'immobilier de l'État estime la valeur vénale de ces biens à 5 000 € HT ; que la Métropole européenne de Lille et l'Association diocésaine de Lille s'accordent sur ce prix ;

Considérant qu'il convient par conséquent de céder les parcelles susmentionnées au profit de l'Association diocésaine de Lille ;

DÉCIDE

Article 1. De céder les parcelles ci-dessous détaillées, en l'état libres d'occupation, sises rue du Kemmel et contour de l'Église Saint-Louis à Armentières, au profit de l'Association diocésaine de Lille dans le but de les intégrer à sa propriété ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession :

- Parcelle cadastrée section AD n°191 pour une surface de 62 m² ;
- Parcelle cadastrée section AD n°227 pour une surface de 255 m² ;

Article 2. D'opérer cette cession au prix de 5 000 € HT, conformément à l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'État, étant entendu que les frais inhérents à la vente demeureront à la charge de l'acquéreur ;

Article 3. D'opérer le transfert de propriété le jour de la signature de l'acte authentique dressé par notaire ;

Article 4. D'autoriser la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession. Cette dernière devra intervenir au plus tard le

Décision directe Par délégation du Conseil

30 juin 2025, date au-delà de laquelle la cession proposée ici sera considérée nulle et non avenue ;

Article 5. D'imputer les recettes d'un montant de 5 000 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

Article 6. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-0755

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

4 CITE BAILLEUX - ACQUISITION IMMOBILIERE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération n° 19 C 0820 du Conseil en date du 12 décembre 2019 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 85 communes de la Métropole européenne de Lille ;

Vu la délibération n° 21 C 0178 du Conseil en date du 23 avril 2021 portant attribution de la concession d'aménagement subséquente n° 2 pour la poursuite de la requalification des quartiers d'habitats anciens à Lille dans le cadre du NPRU ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 29 mai 2024 ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU 2), opposable aux tiers depuis le 18 juin 2020 ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que, par la délibération du 23 avril 2021 susvisée, la MEL a confié à la SPLA La Fabrique des quartiers une concession d'aménagement subséquente n° 2 pour la requalification des quartiers anciens dégradés à Lille ; que la concession d'aménagement identifie le recyclage complet après acquisition de 520 logements sur le programme habitat ;

Considérant que l'immeuble bâti sis 4 cité Bailleux à Lomme, cadastré section 355 C n° 3558 pour une emprise de 60 m², figure parmi les cibles constituant le périmètre du marché subséquent n° 2 de la concession d'aménagement confiée à la SPLA La Fabrique des quartiers ; qu'il s'inscrit dans la succession vacante de Julienne Louise LASSAUT gérée par la Direction de l'immobilier de l'État ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la MEL d'acquérir auprès de la Direction de l'immobilier de l'État ce logement en vue de sa réhabilitation dans le cadre du dispositif de recyclage des logements vacants privés dégradés ou en situation de blocage en partenariat avec la SPLA La Fabrique des quartiers ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'accepter le prix de 50 000 €, auquel s'ajoutent 5 000 € de commission, proposé par la Direction de l'immobilier de l'État ;

DÉCIDE

Article 1. D'acquérir le bien suivant

Commune :	Lomme
Adresse :	4 cité Bailleux
Vendeur :	Direction de l'immobilier de l'État dans le cadre de la succession vacante de Julienne Louise LASSAUT
Référence cadastrale :	section 355 C n° 3558
Superficie :	60 m ²
État :	immeuble bâti libre d'occupation

Article 2. D'accepter cette acquisition au prix de 50 000 €, auquel s'ajoutent 5 000 € de commission à la charge de l'acquéreur ;

Article 3. De faire intervenir le transfert de propriété à la signature de l'acte authentique ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Article 4. D'imputer les dépenses d'un montant de 58 000 € TTC compte tenu des frais de notaire inhérents à cette acquisition aux crédits partiellement inscrits au budget général en section investissement ;

Article 5. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-0756

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

BONDUES -

**1703 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - INDIVISION GHESQUIERE -
CATTEAU - ACQUISITION IMMOBILIERE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération n°19 C 0820 du Conseil en date du 12 décembre 2019 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 85 communes de la Métropole européenne de Lille ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU 2), opposable aux tiers depuis le 18 juin 2020 ;

Considérant que l'avenue du Général de Gaulle à Bondues fait l'objet d'un programme d'aménagement de voirie ;



24-DD-0756

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que le projet précité nécessite d'acquérir, auprès des propriétaires de l'indivision GHESQUIERE-CATTEAU, à titre gratuit, la parcelle non bâtie et libre d'occupation, cadastrée section AV n° 390 pour 5 m², en nature de voirie, située 1703 avenue du Général de Gaulle à Bondues ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1311-10 du code général de collectivités territoriales et de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilières poursuivie par les collectivités publiques et divers organismes, ce prix est inférieur au seuil de 180 000 € au-delà duquel l'évaluation de la Direction de l'immobilier de l'État est nécessaire ;

Considérant que, le 31 janvier 2024, les propriétaires ont donné leur accord pour la vente à titre gratuit du bien au profit de la Métropole européenne de Lille ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition, à titre gratuit, pour les besoins de l'opération, de la parcelle cadastrée section AV n° 390 ;

DÉCIDE

Article 1. D'acquérir le bien suivant :

- Commune : Bondues
- Adresse : 1703 avenue du Général de Gaulle
- Référence cadastrale : section AV n° 390
- Superficie : 5 m²
- État : non bâti, libre d'occupation
- Vendeur : Indivision GHESQUIERE-CATTEAU

Article 2. D'accepter cette acquisition à titre gratuit ;

Article 3. De faire intervenir le transfert de propriété et de jouissance lors de la signature de l'acte administratif dressé par la Métropole européenne de Lille ;

Article 4. D'autoriser la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette acquisition ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 5. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-0757

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

FOREST-SUR-MARQUE -

IMPASSE SAINT-CHARLES - ACQUISITION IMMOBILIERE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération n° 19 C 0820 du Conseil en date du 12 décembre 2019 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 85 communes de la Métropole européenne de Lille ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU 2), opposable aux tiers depuis le 18 juin 2020 ;

Considérant qu'en accord avec la commune de Forest-sur-Marque, l'impasse Saint-Charles fait l'objet d'un projet d'aménagement d'une aire de stationnement ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire d'acquérir une parcelle d'une superficie de 635 m², en nature de friche arborée, cadastrée A2169, appartenant aux légataires de Mme Lucienne DUPRIEZ-BAILLY ;

Considérant l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 24 juillet 2023, pour une valeur vénale de 127 000 euros ;

Considérant que les propriétaires ont donné leur accord pour cette acquisition au prix conforme à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'acquérir la parcelle précitée ;

DÉCIDE

Article 1. D'acquérir le bien suivant :

- Commune : Forest-sur-Marque
- Adresse : 11 impasse Saint-Charles
- Référence cadastrale : section A numéro 2169
- Superficie : 635 m²
- État : terrain en nature de friche arborée, présence d'un atelier-garage, libre d'occupation
- Vendeur : Légataires de Mme Lucienne DUPRIEZ-BAILLY

Article 2. D'accepter cette acquisition au prix de 127 000 euros ;

Article 3. D'imputer les dépenses d'un montant d'environ 139 000 € TTC, compte tenu des frais inhérents à la rédaction de l'acte, aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

Article 4. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.